

## Conseil scientifique

Gilles Andréani  
Christian de Boissieu  
Yves Boyer  
Frédéric Bozo  
Frédéric Charillon  
Jean-Claude Chouraqui  
Georges Couffignal  
Alain Dieckhoff  
Julian Fernandez  
Robert Frank  
Stella Gervas  
Nicole Gnesotto  
Pierre Grosser  
Pierre Jacquet  
Christian Lequesne  
Françoise Nicolas  
Marc-Antoine Pérouse de Montclos  
Fabrice Picod  
Jean-Luc Racine  
Frédéric Ramel  
Philippe Ryfman  
Ezra Suleiman  
Serge Sur

## Équipe de rédaction

Rédacteur en chef  
Serge Sur  
Rédacteur en chef adjoint  
Jérôme Gallois  
Rédactrices-analystes  
Céline Bayou  
Ninon Bruguère  
Secrétaire de rédaction  
Anne-Marie Barbey-Beresi  
Traductrice  
Isabel Olivier  
Secrétaire  
Marie-France Raffiani  
Stagiaire  
Camille Bruère

## Cartographie

Thomas Ansart  
Patrice Mitrano  
(Atelier de cartographie de Sciences Po)

## Conception graphique

Studio des éditions de la DILA

## Mise en page et impression

DILA  
Contacter la rédaction :  
QI@dila.gouv.fr

Retrouver  
Questions internationales sur :



Questions internationales assume la responsabilité du choix des illustrations et de leurs légendes, de même que celle des intitulés, chapreaux et intertitres des articles, ainsi que des cartes et graphiques publiés.

Les encadrés figurant dans les articles sont rédigés par les auteurs de ceux-ci, sauf indication contraire.

L'espace extra-atmosphérique : l'expression est lourde en français et plus rapide en anglais – *outer space* –, langue qui, en la matière comme dans les relations internationales en général, impose sa pratique et trop souvent ses références. Le français a le mérite de distinguer de l'atmosphère terrestre ce domaine indéfini et encore à l'aube de son exploration. Dans le présent dossier, on parlera simplement de « l'espace » pour désigner tout ce qui est extérieur à l'atmosphère, ce qui comprend galaxies et tous corps célestes ainsi que vide interstellaire, espace sublunaire ou espace profond. Autant de termes qui donnent au sujet un aspect scientifique et technologique, voire une dimension de science-fiction, et l'on pourrait se demander s'il relève bien des centres d'intérêt de *Questions internationales*.

Il en relève assurément, car depuis plus d'un demi-siècle la présence et les activités croissantes des hommes dans l'espace vont de pair avec leur compétition, soit par rivalité, soit par coopération. L'espace, surtout l'espace sublunaire, influe sur les relations internationales à tous les étages, interétatiques comme transnationaux, et dans tous les registres, militaires et civils, politiques, économiques, culturels et autres. On perçoit mal à quel point il domine la vie terrestre quotidienne, collective et individuelle, sur le plan des communications et de l'acquisition de données utiles à toutes fins. En même temps, son exploration se projette dans l'avenir avec les études pour l'instant purement scientifiques de sa profondeur, de sa dynamique, de son histoire, mélange d'observations télescopiques, d'explorations robotiques et d'hypothèses scientifiques.

Plus on voit loin cependant, plus on ne perçoit que le passé de l'espace, en raison de la contrainte de la vitesse de la lumière. Même sur Terre, nous assistons au suicide en léger différé du Soleil, le temps que sa lumière nous parvienne. Notre dossier s'attache surtout à l'intérêt actuel des utilisations de l'espace. Cet intérêt est aussi important que diversifié comme l'illustrent les différentes contributions. Elles traitent des usages civils et commerciaux, de plus en plus développés avec la prolifération des satellites et l'accroissement du nombre des acteurs spatiaux étatiques. Elles traitent également des usages militaires et stratégiques, en principe pacifiques, qui ont été au départ de la conquête de l'espace et demeurent un de ses registres principaux. L'espace est-il américain ? Non juridiquement puisqu'il est libre et ouvert à tous, mais en pratique la présence américaine y est dominante quoique concurrencée.

Les autres rubriques reviennent sur Terre, d'une part avec le second volet d'une étude de synthèse sur l'Afrique subsaharienne et ses défis économiques et sociaux, d'autre part avec une analyse des mutations du système politique britannique. Vu de loin, il semble immuable. À l'examen, il est plus évolutif qu'il n'y paraît, avec la dévolution de compétences importantes à des parlements régionaux, l'émergence d'un tripartisme intermittent, voire la perspective d'une autonomie spécifique, à défaut d'indépendance, de l'Écosse. Le rêve impérial britannique reste cependant vivant, ne serait-ce qu'à travers la saga James Bond, qui n'est que partiellement parodique et traduit la survivance d'un fantasme *Rule Britannia*. Mais ce n'est que du cinéma, comme le montre l'article éclairant qui lui est ici consacré.

## L'espace entre ciel et terre

« L'espace sera toujours le ciel de la Terre » : ainsi le professeur René-Jean Dupuy commençait voici quelques décennies une conférence qu'il prononçait à Genève. Juriste, il se conformait à une règle d'or des leçons d'agrégation de droit public : que l'ensemble soit contenu dans la première phrase et que cette première phrase ne dépasse pas un alexandrin. En même temps, il commentait le droit de l'espace extra-atmosphérique dont les principes reposent sur le traité de 1967 relatif à son exploration et à son utilisation<sup>1</sup>. Il montrait comment celui-ci était en quelque sorte la revanche de Ptolémée sur Copernic, puisqu'il replace notre planète au centre de l'univers, ordonné à partir et par rapport à elle. La vie même provient peut-être de l'espace. Le principe anthropique – cet univers a été conçu pour l'humanité et les deux sont faits l'un pour l'autre – est le fondement de son régime. En d'autres termes, la Terre est la première conquête humaine de l'espace, puisque l'essentiel de son utilisation consiste à mieux la connaître et à davantage la maîtriser.

Cette conquête, on le sait, est récente et toujours à ses débuts. Ses perspectives immenses demeurent inconnues et demanderont des moyens encore très incomplètement développés. L'intérêt accordé à l'espace extra-atmosphérique est intermittent, l'énormité des crédits nécessaires restreint l'investissement face aux besoins terrestres. Il demeure conditionné par ces considérations pratiques. En quelque cinquante ans toutefois, on est passé du satellite artificiel à la présence humaine sur la Lune puis aux robots

sur Mars – les États-Unis ayant clairement pris la main sur ces plans.

On sort maintenant du système solaire, les observations à très longue distance se développent, mais tout cela ne constitue que quelques coups de projecteur dans la nuit. En même temps, l'infiniment petit, la recherche des constituants primitifs de la matière, la quête des électrons rejoignent les interrogations sur les galaxies, expériences de laboratoire et théories scientifiques comportent pour l'espace autant d'enseignements que la présence physique en son sein : le boson de Higgs est peut-être une clef pour l'univers. Il n'y a pas deux infinis à la manière de Pascal mais un seul, comme il est au demeurant logique.

Car pénétrer l'espace c'est entrer, sinon dans l'infini, du moins dans l'indéfini, dans l'indéterminé, l'*apeiron* d'Anaximandre. Pas de limites pour lui en effet au-delà de l'atmosphère terrestre, elle-même aux frontières indistinctes. Ouverture fonctionnelle qui s'oppose à la clôture statutaire des espaces terrestres, et qui en fait un domaine de compétition entre utilisateurs, compétition qui n'est limitée que par le petit nombre d'acteurs en mesure de s'y livrer, même s'ils sont en accroissement constant depuis un demi-siècle. Compétition réglée : l'espace extra-atmosphérique n'échappe pas au droit, et d'abord au droit international. Ses règles sont généralement acceptées, sans doute parce que et dans la mesure où elles sont minimales. On pourrait attendre qu'il fasse l'objet d'une gouvernance commune « dans l'intérêt de l'humanité tout entière », suivant la rhétorique de ce droit. Il n'en est rien, la compétition y est élevée et les utilisations en sont aussi bien militaires – c'est-à-dire nationales – que civiles, propices à des coopéra-

<sup>1</sup> Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (traité de l'espace) signé le 27 janvier 1967

tions internationales. Sans bornes ni frontières, paix ou guerre des étoiles, concurrence plus que gouvernance, telles sont les lignes de force de l'espace au début du XXI<sup>e</sup> siècle.

## Sans bornes ni frontières

- L'observation peut être déclinée sur différents registres, et d'abord sur celui de l'imaginaire, illimité par nature. On le sait, l'espace a été et demeure l'empire de l'imagination, religieuse, spéculative ou fantasmagorique, rêveuse ou positive. Religieuse avec les mythes de la création du monde, avec le culte du Soleil par exemple. Spéculative avec la philosophie, et les météores, les phénomènes naturels, la circulation des astres ont été le premier aliment de la philosophie grecque avec les présocratiques. Spéculation qui s'est maintenue en Occident au long des siècles avec les interrogations sur la pluralité des mondes, et surtout des mondes habités. Ce sont alors les fantasmes qui prennent le relais avec les soucoupes volantes et les petits hommes verts, la thématique des OVNI et les films de science-fiction, toujours un peu parodiques, toujours mise en scène et travestissement de péripéties humaines. S'ajoutent les rêveries de registre lunaire ou solaire, tout ce qui alimente les horizons chimériques, esthétiques diurnes ou nocturnes, poésie et musique, l'espace comme métaphore de la sensibilité, comme projection des émotions et des sentiments.

Mais l'imaginaire, c'est aussi l'anticipation rationnelle, la construction intellectuelle qui nourrit la science, ses hypothèses et ses théories. Connaissance de la rotondité de la Terre et autres, rotation sur elle-même, circulation autour du Soleil, appartenance à un système planétaire, gravitation, relativité en découlent. Toutes ces données résultent de l'observation et du raisonnement, cependant que le Big Bang demeure sans confirmation définitive. À dimension humaine, l'aventure spatiale se nourrit aussi d'une anticipation positive avant de devenir entreprise réelle. Jules Verne, Hergé font œuvre scientifiquement documentée et ne font que prévoir des activités, lorsque Cyrano de Bergerac relève encore de

la poésie. Ainsi passe-t-on du mythe au rêve, du rêve au fantasme, du fantasme au projet et du projet à la réalité. C'est dans une large mesure désenchanter l'espace que le soumettre à l'épreuve de la raison. C'est aussi y projeter concrètement ambitions, capacités humaines qui sont appelées à se nourrir d'elles-mêmes par une série de défis successifs, défis collectifs et publics plus qu'individuels et privés.

- Pour encadrer ces défis, un droit de l'espace s'est rapidement formé à partir des premiers lancements d'objets spatiaux. Il est international, surtout interétatique, et le régime qu'il instaure presque aussitôt illustre cette donnée plus générale que le droit international ne se pose que les problèmes qu'il doit résoudre. Si par exemple on avait appliqué les règles d'autres espaces, le vide sublunaire, voire interstellaire, aurait été soumis à la projection indéfinie du territoire terrestre des États, cependant que la Lune aurait pu être soumise à la souveraineté du premier occupant. Il aurait en outre été nécessaire d'obtenir une autorisation étatique de survol pour les satellites. Conséquences impraticables et destructrices de toute activité spatiale : aussi est-on convenu, et d'abord les États-Unis et l'URSS, que l'espace serait libre d'occupation et de survol sans qu'aucune souveraineté ou propriété n'en résulte, sinon sur les objets spatiaux eux-mêmes. Cette règle est devenue universelle avec le Traité de 1967 et sa consécration coutumière.

Dans le même esprit, le régime juridique s'attache aux activités mais non au statut de l'espace, qui demeure vague. Sauf sur quelques points particuliers, on ne distingue pas ainsi entre Lune et corps célestes d'un côté, vide interstellaire de l'autre, en dépit de la différence de leur nature. Ce régime s'oppose radicalement à celui d'autres espaces fluides, comme mers et océans qui sont juridiquement fragmentés entre États d'une part, suivant leurs composantes physiques d'autre part. Plateau continental, fond des mers, eaux surjacentes sont soumis à des règles différentes, alors que l'on a refusé tout compartimentage de l'espace extra-atmosphérique, espace sublunaire et espace profond par exemple. Il en est de même entre l'atmosphère et l'espace dont la frontière n'est